

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de la police nationale

*Direction centrale
des compagnies républicaines de sécurité*

Sous-direction des personnels
et de la formation bureau des personnels

Affaires générales

Gestion des commissaires et officiers

Décision du 31 juillet 2008 portant délégation de signature

NOR : *INTC0830060S*

Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret du 31 août 2004 portant délégation de pouvoir au directeur central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1996 portant délégation pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de certains fonctionnaires affectés dans les compagnies républicaines de sécurité,

Décide :

M. Frédéric Duter, commandant de police de la CRS n° 7 – Deuil-la-Barre, est habilité à signer par délégation de M. le Préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité les décisions prononçant la sanction « avertissement » à l'encontre des gradés et gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité, affectés dans l'unité qu'il commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Duter, M. Thierry Verdon, assurant les fonctions d'adjoint au commandant d'unité, est habilité à signer les décisions de sanction dans les mêmes conditions.

Fait à Paris, le 31 juillet 2008.

P. LAUREAU